Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 075-257500017-20261028-D2026_092_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 173579
Affaire suivie par Lélia MEROUANE

FCL n° 2786-8 / 2800-7 / 2812-17
2827 / 2828-10 / 2829-3 / 2830-2
2831

DECISION N° D2026-092-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Brou-sur-Chantereine, Cormeilles-en-Parisis, Ermont, Drancy, Saint-Maur-des-Fossés, Stains et Villemonble

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- I 98 située 65, avenue Mahieu à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2786-8),
- AE 280 située 12, avenue de l'Espérance à Ermont (dossier n° 2800-7),
- B 72 située 15, rue Gallieni à Brou-sur-Chantereine (dossier n° 2812-17),
- AT 1110 / AT 1119 / AT 1123/AT 1128 situées respectivement 28, boulevard d'Alsace, boulevard de Lorraine à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2827),
- DQ 57 située 12, rue de la Lune à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2828-10),
- CK 14 située 7, allée Bruley Chrétien à Drancy (dossier n° 2829-3),
- H 2 située 7, villa Gallieni à Villemomble (dossier n° 2830-2),
- O n° 500, O n° 533, O n° 537, O n° 539, O n° 544, O n° 550, O n° 551, O n° 552, O n° 553, O n° 554, O n° 560, O n° 562, O n° 569, O n° 571, O n° 574, O n° 590, O n° 618, O n° 647, O n° 648 et O n° 669 situées respectivement 3 square Pierre Jean de Béranger, rue Jean Durand, 10 rue François Villon, 16 rue Guillaume Apollinaire, 27 rue Alfred de Musset, square Paul Valéry, 61 rue Jean Durand, 40 rue Alphonse Lamartine à Stains (dossier n°2831),

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- I 98 située 65, avenue Mahieu à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2786-8),
- AE 280 située 12, avenue de l'Espérance à Ermont (dossier n° 2800-7),
- B 72 située 15, rue Gallieni à Brou-sur-Chantereine (dossier n° 2812-17),
- AT 1110 / AT 1119 / AT 1123/AT 1128 situées respectivement 28, boulevard d'Alsace, boulevard de Lorraine à Cormeilles-en-Parisis (dossier n° 2827),
- DQ 57 située 12, rue de la Lune à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2828-10),
- CK 14 située 7, allée Bruley Chrétien à Drancy (dossier n° 2829-3),
- H 2 située 7, villa Gallieni à Villemomble (dossier n° 2830-2),

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 075-257500017-20261028-D2026_092_SEDIF-AR

- O n° 500, O n° 533, O n° 537, O n° 539, O n° 544, O n° 550, O n° 551, O n° 552, O n° 553, O n° 554, O n° 560, O n° 562, O n° 569, O n° 571, O n° 574, O n° 590, O n° 618, O n° 647, O n° 648 et O n° 669 situées respectivement 3, square Pierre Jean de Béranger, rue Jean Durand, 10 rue François Villon, 16 rue Guillaume Apollinaire, 27 rue Alfred de Musset, square Paul Valéry, 61 rue Jean Durand, 40 rue Alphonse Lamartine à Stains (dossier n°2831),

Article 2 autorise la signature de la convention constitutive de droits réels avec la société Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire des parcelles du dossier n°2831 à Stains puis de l'acte à suivre en la forme administrative, ainsi que des actes en la forme administrative des dossiers n° 2786-8 / 2800-7 / 2812-17 / 2827 / 2828-10 / 2829-3 / 2830-2, et tous actes et documents afférents,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

À Paris, le 28 OCT. 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.